



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/AC.4/2009/2
20 juillet 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION
DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES
ET DES LACS INTERNATIONAUX**

Conseil juridique

Sixième réunion
Genève, 29 et 30 avril 2009

RAPPORT DU CONSEIL JURIDIQUE SUR SA SIXIÈME RÉUNION

I. PARTICIPATION ET QUESTIONS D'ORGANISATION

1. La sixième réunion du Conseil juridique s'est tenue les 29 et 30 avril 2009 à Genève.
2. Y ont participé les représentants des pays suivants: Azerbaïdjan, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kirghizistan, Pays-Bas, République tchèque, Slovaquie et Turquie.
3. Ont également assisté à la réunion des représentants de l'organisation non gouvernementale ECO-Forum européen et de l'Université de Dundee (Royaume-Uni).
4. Le Conseil juridique a adopté son ordre du jour publié sous la cote ECE/MP.WAT/AC.4/2009/1.

II. GUIDE POUR LA MISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION

5. M. Attila Tanzi, Président du Conseil juridique, a présenté un projet de guide (document informel LB-Inf.1).
6. Le Conseil juridique s'est félicité des progrès réalisés dans l'élaboration du guide. Il a reconnu que le document répondait pleinement aux attentes formulées par les Parties et les non-Parties concernant cette activité. En particulier, le Conseil juridique a constaté avec

satisfaction que le document fournissait des explications claires sur des aspects juridiques et techniques assez complexes, tout en illustrant ce commentaire par des exemples concrets. Le représentant du Kirghizistan a informé les participants que, grâce au guide, son pays avait une meilleure compréhension de la Convention et étudiait la possibilité d'y adhérer. Un représentant de la Géorgie a souligné que le guide avait contribué à apaiser certaines préoccupations de son pays concernant la Convention et avait mis en relief l'importance qu'elle accordait à la coopération.

7. Le Conseil juridique a examiné le projet de texte du guide. Cet examen a débouché principalement sur les résultats suivants:

a) Les participants sont convenus de ne pas inclure de commentaire sur le principe de précaution. Cette question ayant fait l'objet de vifs débats au sein d'autres enceintes, le guide ne pourrait que se faire l'écho de points de vue divergents et un tel commentaire n'ajouterait donc pas grand-chose;

b) Les participants ont noté que même si le guide répétait des notions, son approche présentait un intérêt didactique, étant donné que le document ne s'adressait pas seulement aux juristes et que le commentaire sur tel ou tel article devrait, dans une certaine mesure, pouvoir être lu indépendamment du reste;

c) On a jugé qu'il n'était pas souhaitable d'inclure dans le guide un commentaire sur le principe de force majeure, car ce principe s'applique à tous les traités en tant que règle générale du droit coutumier;

d) Certains représentants ont estimé qu'il serait utile d'élaborer un résumé analytique pour les utilisateurs du guide, d'autres considérant que le contenu intégral du guide était nécessaire et qu'une version abrégée du document risquait même d'aller à l'encontre du résultat souhaité car elle affaiblirait le guide et, partant, la Convention proprement dite. En tout état de cause, les participants partageaient les préoccupations exprimées concernant le temps disponible pour mener à bien cette tâche d'ici à la cinquième réunion des Parties (10-12 novembre 2009);

e) Les participants ont souligné que certains des exemples demandaient à être révisés avec soin car ils semblaient placés au mauvais endroit ou ne pas correspondre aux textes qu'ils illustraient. Il conviendrait également de raccourcir le texte en éliminant l'information sans rapport direct avec les articles illustrés. Il faudrait aussi que le texte contienne des renvois précis aux exemples.

8. Le Conseil juridique a également suggéré d'apporter au texte un certain nombre de modifications d'ordre rédactionnel et est convenu des mesures à prendre pour finaliser le projet de guide de façon qu'il puisse être soumis à la cinquième réunion des Parties, par l'intermédiaire du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, qui examinerait les activités du Conseil à sa quatrième réunion (8 et 9 juillet 2009). À cet égard, le Conseil a chargé le Président de mettre au point, avec l'appui du Groupe de rédaction et du secrétariat, le texte révisé.

III. AMENDEMENTS AUX ARTICLES 25 ET 26 DE LA CONVENTION

9. Le Conseil juridique a souligné que les Parties devraient redoubler d'efforts pour ratifier les amendements aux articles 25 et 26 de la Convention, qui permettraient à des pays extérieurs à la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) d'adhérer à la Convention. À cet effet, il a décidé d'inclure dans le guide un commentaire conseillant aux pays qui adhèrent à la Convention de ratifier en même temps les amendements. Le Conseil juridique a également décidé qu'il conviendrait de promouvoir largement cette approche.

10. Le secrétariat a informé le Conseil juridique que le Président du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau rédigerait une note visant à promouvoir la ratification des amendements, en prévision de la quatrième réunion du Groupe de travail.

IV. ACTIVITÉS FUTURES DU CONSEIL JURIDIQUE ET PLAN DE TRAVAIL POUR 2010-2012

11. Le Conseil juridique est convenu qu'il faudrait promouvoir largement le guide en tant qu'outil propre à favoriser la mise en application concrète de la Convention dans l'ensemble de la région et au-delà, et qu'il conviendrait d'inclure dans le plan de travail pour 2010-2012 les mesures de suivi à envisager en cas d'adoption du guide par la Réunion des Parties.

12. Le Président a présenté une note sur l'examen et la promotion de l'application et du respect (document informel LB/2009/2) qui soulignait la nécessité de mettre en place un mécanisme au titre de la Convention pour examiner et encourager le respect et l'application de ses dispositions.

13. Le Conseil juridique a examiné la note et reconnu la pertinence des arguments développés par le Président. Le Conseil s'est dit très favorable à la mise en place d'un mécanisme au titre de la Convention pour examiner et encourager le respect et l'application de ses dispositions. Le Conseil a décidé de soumettre cette proposition au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau pour examen plus poussé et a souligné que le guide devrait constituer une référence importante pour ce travail.
